



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT 566

Déposé le : 13.09.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation Porcheries vaudoises : une vieille histoire

Texte déposé

La sous-commission du département de l'économie s'était intéressée à plusieurs reprises durant la législature 1998-2002 aux problèmes posés par l'élevage animal en général et porcin en particulier. Là où d'autres secteurs comme la volaille ou les veaux trouvaient des solutions, l'élevage porcin peinait à se mettre au diapason des nouvelles conceptions d'élevage.

Nous confirmons ce qui a été prétendu, à savoir que les oppositions, déjà à l'époque, étaient souvent nombreuses aux projets d'amélioration voire d'agrandissement des porcheries.

Faire opposition étant un droit démocratique, son corollaire est que les milieux opposants doivent être connus dans le détail.

Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil d'Etat.

1. Quels sont les arguments opposés aux développements et/ou projets d'agrandissement voire de création de nouvelles porcheries ?
2. Quelles sont exactement les qualités des milieux d'opposants (protecteurs de l'environnement ; associations de défenseurs des animaux ; SPA ; concurrents jaloux etc...) et quels sont leurs arguments ?
3. Quelles sont les médiations, négociations ou autres, menées pour essayer de régler le problème des porcheries vaudoises.
4. Comment le Conseil d'Etat entend-t-il procéder pour que ce problème, comme on le voit, vieux d'au moins de 20 ans, soit résolu.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer

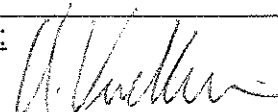


Nom et prénom de l'auteur :

Voillemin Nathalie

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch